



# RAPPORT SUR CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Mobilisation préliminaire au sujet du  
REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*

2023

## 1.0 Préambule

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) s'est engagée à mener des activités de consultation et de mobilisation significatives auprès des Nations et communautés autochtones et a sollicité des commentaires préliminaires sur les mises à jour proposées au [document d'application de la réglementation \(REGDOC\) 3.2.2, Mobilisation des Autochtones](#). Les commentaires préliminaires reçus des Nations et communautés autochtones et de l'industrie travaillant avec la CCSN permettront d'améliorer la prochaine version du REGDOC pour les Autochtones, le secteur nucléaire et la CCSN.

## 2.0 Introduction

Le REGDOC-3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*, énonce les exigences et l'orientation relatives à la mobilisation des Autochtones pour les exploitants et les titulaires de permis d'installations nucléaires ainsi que les promoteurs de projets nucléaires. Il vise aussi à fournir des directives aux titulaires de permis à l'appui de l'approche pangouvernementale de la consultation des Autochtones mise en œuvre par la CCSN, en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux. Parallèlement au processus standard d'examen de la CCSN pour tous les REGDOC, le contexte et les attentes en matière de mobilisation et de consultation ont évolué depuis la publication du REGDOC 3.2.2 en 2016 et ont entraîné un examen complet du document afin de refléter ce nouvel environnement.

La CCSN examine régulièrement les documents d'application de la réglementation pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes de sûreté les plus récentes, aux règlements et aux modifications apportées à la loi. Les modifications apportées à la législation pertinente sont soigneusement évaluées afin de mesurer leurs effets potentiels sur les documents d'application de la réglementation, tels que le REGDOC3.2.2, et d'autres instruments de politique. Par conséquent, les REGDOC font l'objet d'améliorations continues dans le cadre d'un processus d'élaboration ouvert et transparent. Le REGDOC3.2.2, sera réexaminé et mis à jour en cas d'évolution significative de la jurisprudence et des exigences en matière de consultation et de mobilisation à l'avenir.

Le personnel de la CCSN sollicitera d'autres commentaires en 2024 pendant la période de consultation officielle qui sera annoncée en même temps qu'une possibilité de financement par le biais du [Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones](#) de la CCSN. Toutes les Nations et communautés autochtones ainsi que les promoteurs du secteur nucléaire pourront contribuer au processus de mise à jour du REGDOC au cours de la période de consultation officielle.

### 2.1 Objet

Ce rapport résume les commentaires des Autochtones et de l'industrie reçus dans le cadre du processus de mobilisation préliminaire sur le REGDOC3.2.2. Le personnel de la CCSN a inclus ses réponses aux commentaires et préoccupations exprimés par les participants, et a expliqué la manière dont chaque question sera prise en compte à l'avenir. Ce résumé des commentaires reçus contribuera à la rédaction de la prochaine version du REGDOC. Bien que tous les commentaires ne seront pas traités dans la mise à jour du REGDOC en raison de la portée du mandat et des pouvoirs de la CCSN en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN), ils ont tout de même constitué des contributions précieuses au processus et aideront le personnel de la CCSN à en apprendre davantage sur les préoccupations des Nations et communautés autochtones et de l'industrie. Pendant la rédaction du REGDOC3.2.2 tous les commentaires reçus au cours de cette phase de mobilisation préliminaire seront

pris en considération. La période de consultation officielle permettra de recueillir davantage d'information sur la prochaine version de cet important REGDOC.

Le présent rapport fournit un résumé des commentaires reçus sur les modifications proposées au REGDOC, telles que présentées dans les documents de travail (voir la section [3.1 Documents pertinents](#)). Les documents de travail expliquent en détail les trois principales modifications proposées :

1. Élargir l'applicabilité du REGDOC à toutes les installations de catégorie 1 et les mines et usines de concentration d'uranium, que l'obligation de consulter ait été invoquée ou non.
2. Encourager les titulaires de permis à créer des programmes de mobilisation des autochtones.
3. Ajouter davantage d'orientations sur la mobilisation des Autochtones en général.

Le personnel de la CCSN a également cerné des problèmes avec la version actuelle du REGDOC. Chacun des documents de travail comprenait des questions d'orientation afin d'encourager les participants à fournir des commentaires détaillés.

### 3.0 Processus de mobilisation préliminaire

La CCSN reconnaît l'importance d'une mobilisation préliminaire auprès des Nations et communautés autochtones et des partenaires de l'industrie pour améliorer ses documents d'application de la réglementation. Ces discussions préliminaires apportent des renseignements précieux et contribuent à éclairer les activités de consultation officielle et de future rédaction de la CCSN à l'égard du REGDOC3.2.2.

Le personnel de la CCSN a élaboré un document de travail (voir la section [3.1 Documents pertinents](#)) qui présente les modifications proposées au REGDOC. Ce document de travail a été communiqué à 30 Nations et communautés autochtones aux fins d'examen préliminaire en fonction de leur connaissance des processus de la CCSN et de leur familiarité avec le REGDOC. En outre, la CCSN a conclu des accords de relations avec un grand nombre de ces Nations et communautés autochtones. Les participants autochtones disposaient de 45 jours, soit du 2 juin au 14 juillet 2023, pour examiner le document de travail et faire part de leurs commentaires. Le personnel de la CCSN a fait preuve de souplesse à l'égard des demandes de prolongation des délais et, sur demande, a versé des fonds dans le cadre des programmes de financement de la CCSN pour soutenir la mobilisation précoce et la rétroaction des Nations et communautés autochtones intéressées. Dans l'ensemble, la CCSN a reçu de nombreux commentaires, à l'oral et par écrit, de la part de 17 Nations et communautés autochtones. Lors des réunions, les participants autochtones ont eu des échanges fructueux en faisant part de leurs expériences concrètes relatives à l'application du REGDOC et à leurs relations avec les titulaires de permis. La future période de consultation officielle sur le REGDOC sera ouverte à toutes les Nations et communautés autochtones intéressées qui souhaitent y participer.

De plus, le personnel de la CCSN a sollicité les commentaires d'une partie ciblée du secteur nucléaire, du 19 juillet au 8 septembre 2023, par l'entremise du Groupe des propriétaires de CANDU (COG), qui représente un vaste échantillon du secteur nucléaire au Canada. Là encore, le personnel de la CCSN s'est montré flexible face aux demandes de prolongation des délais. Un deuxième document de travail (voir la section [3.1 Documents pertinents](#)) a été distribué par l'intermédiaire du COG, et le personnel de la CCSN a rencontré des représentants du COG pour discuter des mises à jour proposées au REGDOC. Les discussions et les commentaires reçus étaient réfléchis, détaillés et utiles. La période de consultation

officielle comprendra un dialogue avec l'ensemble du secteur nucléaire et ne reposera pas seulement sur la mobilisation du COG.

### 3.1 Documents pertinents

Liste des documents relatifs au Rapport sur ce que nous avons entendu :

1. [REGDOC-3.2, Mobilisation des Autochtones, version 1.2](#)
2. Document de travail à l'intention des Nations et communautés autochtones (e-Docs #7005394)
3. Document de travail à l'intention du Groupe des propriétaires de CANDU (e-Docs #7061593)

## 4.0 Commentaires

Les commentaires reçus sont divisés en deux sections principales : premièrement, les réponses aux modifications proposées au REGDOC, et deuxièmement, les commentaires sur le REGDOC de manière plus générale.

Voici à nouveau les trois principales modifications proposées :

1. Élargir l'applicabilité du REGDOC à toutes les installations de catégorie 1 et les mines et usines de concentration d'uranium, que l'obligation de consulter ait été invoquée ou non.
2. Encourager les titulaires de permis à créer des programmes de mobilisation des Autochtones.
3. Ajouter davantage d'orientations sur la mobilisation des Autochtones en général.

Les commentaires généraux ont été classés selon les thèmes suivants :

1. Clarté
2. Participation permanente des Autochtones
3. Obligation de consulter et d'accommoder
4. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
5. Autres orientations

Les commentaires généraux proviennent des expériences des participants dans l'application du REGDOC et couvrent certains sujets qui n'ont pas été inclus dans les documents de travail. Certains commentaires présentés ici ne relèvent pas du mandat de la CCSN, mais le personnel de la CCSN les a inclus dans le rapport car les titulaires de permis peuvent jouer un rôle dans la prise en compte de ces commentaires et préoccupations. En outre, le rapport vise à fournir un dossier complet de toutes les préoccupations soulevées au cours du processus de mobilisation préliminaire. Des efforts ont été déployés pour faire la distinction entre les commentaires des autochtones et ceux des participants de l'industrie.

### 4.1 Commentaires sur les documents de travail

Les participants autochtones étaient généralement d'accord avec les enjeux et les principaux domaines d'intérêt qui ont été cernés dans le document de travail de la CCSN. Toutefois, les participants ont noté que la portée du document de travail aurait pu être plus large et couvrir d'autres domaines de discussion et d'examen, tels que le principe du consentement préalable, libre et éclairé de la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#).

De même, les commentaires de l'industrie ont été constructifs et comprenaient de nombreux points visant à garantir que les changements proposés ajoutent de la clarté au REGDOC mis à jour.

#### **4.1.1 Première proposition de modification : élargir l'applicabilité du REGDOC au cycle de vie nucléaire**

Dans la version actuelle du REGDOC, l'obligation de consulter sert de déclencheur à la consultation autochtone. Les participants autochtones se sont montrés favorables à la modification proposée au REGDOC et ont encouragé les titulaires de permis à consulter les Nations et communautés autochtones potentiellement touchées par les projets et les demandes de permis dès le début et de manière régulière pour tout projet, indépendamment du fait que l'obligation formelle de consulter soit déclenchée ou non. Il a été indiqué que les titulaires de permis devraient travailler en étroite collaboration avec les Nations et communautés autochtones potentiellement touchées en ce qui concerne toute activité susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones visés à l'article 35. Les participants autochtones ont fait remarquer qu'ils doivent participer dans tout projet se déroulant sur leur territoire et dans tous les projets susceptibles d'avoir des répercussions sur leurs droits.

Les participants de l'industrie ont soulevé des préoccupations quant à la manière dont l'obligation de consulter fonctionnerait dans ce nouveau cadre. Il a été souligné que les rôles et les responsabilités des Nations et communautés autochtones, des titulaires de permis et de la CCSN devraient être clairement définis dans la version actualisée du REGDOC. Les participants de l'industrie ont également posé des questions sur la manière dont la CCSN prend en compte et respecte l'obligation de consulter.

#### **Aller de l'avant avec la première proposition de modification**

Le personnel de la CCSN tiendra compte des commentaires préliminaires reçus sur cette proposition de modification lors de la rédaction de la prochaine version du REGDOC. Le personnel de la CCSN comprend les attentes des Nations et communautés autochtones en matière de mobilisation précoce et fréquente pour tout projet et continuera d'encourager les promoteurs de l'industrie à travailler avec les communautés le plus tôt possible dans le processus. Le personnel de la CCSN s'efforcera de rendre les rôles et les responsabilités en matière de mobilisation des Autochtones aussi clairs que possible dans le cadre du REGDOC.

#### **4.1.2 Deuxième proposition de modification : encourager la création de programmes de mobilisation des Autochtones**

À l'heure actuelle, le REGDOC n'exige pas des titulaires de permis qu'ils facilitent la mobilisation tout au long du cycle de vie dans leurs installations ou qu'ils disposent de programmes de mobilisation des autochtones. Actuellement, la discussion au sujet des programmes de mobilisation des autochtones dans le REGDOC vise à les rendre obligatoires pour tous les titulaires de permis de catégorie 1 et de mines et usines de concentration d'uranium (MUCU). La majorité des participants autochtones ont indiqué que les programmes de mobilisation des autochtones devaient être une obligation dans le REGDOC, car faire de ces programmes une suggestion et non une obligation officielle ne répondrait pas aux attentes des participants autochtones. Les participants autochtones ont fait remarquer que les titulaires de permis devraient toujours consulter les peuples autochtones avant, pendant et après la période de validité de leur permis et ont insisté sur le besoin de transparence dans la création des programmes de mobilisation. De nombreux participants ont souligné l'importance d'une mobilisation précoce et d'une participation continue après les processus d'examen et d'approbation de la réglementation afin de garantir la pertinence du processus de mobilisation. Il a également été suggéré

que les exigences relatives aux activités de mobilisation puissent être déclenchées à un seuil inférieur à celui de l'obligation de consulter.

Les participants autochtones ont déclaré qu'ils souhaitaient que les titulaires de permis se concentrent sur la qualité du partage de l'information et du dialogue, plutôt que sur le nombre de réunions, de présentations ou de bulletins d'information, ce qui permettrait aux Nations et communautés autochtones d'être mieux informées et de partager leurs propres connaissances, de participer à un dialogue constructif et d'influer sur les projets. Il a été proposé d'exiger la communication des rapports d'étape aux organisations autochtones. En outre, il a été recommandé que tous les programmes de mobilisation comprennent un plan de communication des risques, qui pourrait inclure la notification des incidents à déclaration obligatoire. Dans l'ensemble, l'accent a été mis sur l'importance de relations de bonne foi entre les titulaires de permis et les Nations et communautés autochtones qui sont touchées par les activités sur les sites réglementés.

Les participants de l'industrie ont indiqué qu'en veillant à l'existence de programmes de mobilisation des autochtones, la CCSN soutiendra la réconciliation et encouragera des relations positives entre les titulaires de permis et les Nations et communautés autochtones. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la manière dont les programmes de mobilisation des autochtones pourraient fonctionner parallèlement à l'obligation de consulter et s'y rapporter, et être inclus dans les exigences de conformité, tel que les manuels des conditions de permis (MCP). Il a été déclaré que l'exigence relative à ces programmes ne devrait pas appliquer un modèle unique aux peuples autochtones, étant donné que les programmes de mobilisation existants sont souvent adaptés aux différentes installations et aux circonstances et préférences des Nations et communautés autochtones. En outre, il a été indiqué qu'il fallait faire preuve de sensibilité en ce qui concerne l'obligation de rendre compte d'activités de mobilisation particulières réalisées auprès des peuples autochtones, en particulier lorsqu'il y a des préoccupations en matière de protection de la vie privée et de confidentialité. Certains accords entre les titulaires de permis et les Nations et communautés autochtones sont confidentiels et ne devraient pas faire l'objet d'exigences particulières en matière de divulgation publique. Enfin, les participants de l'industrie ont également déclaré que le REGDOC actualisé devrait respecter le choix des peuples autochtones de participer ou non à tout programme de mobilisation des autochtones qui serait encouragé par la CCSN et le REGDOC.

### **Aller de l'avant avec la deuxième proposition de modification**

Les documents de travail n'offraient pas de détail sur ce que la CCSN envisage pour les programmes de mobilisation des autochtones. Le personnel de la CCSN considère cette proposition comme un moyen de s'assurer que chaque titulaire de permis ayant des installations sur un territoire ancestral dispose d'un plan établi pour travailler avec les Nations et communautés autochtones visées. Le personnel de la CCSN ne cherche pas à dicter aux titulaires de permis la façon dont ils réaliseront leurs activités de mobilisation en lien avec ces programmes, ni à s'immiscer dans des accords privés entre les Nations et communautés autochtones et les titulaires de permis. Le personnel de la CCSN n'est pas non plus à la recherche de programmes individuels pour chaque Nation et communauté autochtone mobilisée par un titulaire du permis. En termes d'exigences, la CCSN souhaite encourager les titulaires de permis à aller au-delà des relations externes et du partage d'information et à s'engager de manière proactive et complète dans la mobilisation et l'établissement de relations. Les Nations et communautés autochtones s'attendent à une mobilisation significative et, en veillant à ce que la disposition relative à un programme de mobilisation des autochtones figure dans les MCP, le REGDOC mis à jour créera plus de cohérence et aidera le secteur nucléaire à s'orienter vers une approche de la mobilisation fondée sur le cycle de vie.

Des inquiétudes ont été exprimées sur la manière dont s'agenceront la conformité et la production de rapports avec les programmes de mobilisation des autochtones. Le personnel de la CCSN fournira de l'orientation aux titulaires de permis afin de s'assurer que toute information relative à la conformité sera expliquée de manière claire et transparente et qu'elle répondra aux préoccupations soulevées par les Nations et communautés autochtones et les titulaires de permis à ce jour. En outre, le REGDOC mis à jour pourrait inclure davantage d'information sur la manière dont les titulaires de permis pourraient envisager de mobiliser les Nations et communautés autochtones.

#### 4.1.3 Troisième proposition de modification : fournir de l'orientation supplémentaire aux titulaires de permis

L'idée d'offrir aux titulaires de permis une orientation améliorée et plus exhaustive sur la manière de mobiliser et de consulter les Nations et communautés autochtones a recueilli un large soutien. Les participants autochtones ont proposé d'autres sujets qui ne figuraient pas dans la liste du document de travail et que la CCSN devrait envisager d'inclure dans la version actualisée du REGDOC. Il a été noté que des éléments d'orientation supplémentaires pourraient être élaborés en collaboration avec les Nations et communautés autochtones intéressées. En outre, les autochtones peuvent contribuer à la liste des nouvelles orientations et apporter leur aide pendant la période de consultation officielle sur le REGDOC qui est actuellement prévue en 2024. Il a été suggéré que les titulaires de permis soient mieux informés des enjeux touchant les autochtones et qu'ils offrent d'autres perspectives économiques en dehors des offres d'emploi, telles que des possibilités d'investissement. Les participants autochtones ont fait savoir que le REGDOC devrait inclure de l'orientation précise visant à s'assurer que les activités de mobilisation et de consultation sont conformes aux lois des peuples autochtones, aux lois canadiennes, à la DNUDPA, aux protocoles de consultation et aux autres protocoles d'entente de la CCSN, tels que ceux conclus avec [Pêches et Océans Canada](#) et [Environnement et Changement climatique Canada](#).

Les participants autochtones se sont montrés particulièrement intéressés par l'ajout d'orientation sur les connaissances autochtones dans la prochaine version du REGDOC. Des participants ont appuyé l'idée d'inclure les connaissances autochtones, et il a été recommandé que le REGDOC fournisse plus de détails sur les droits de propriété intellectuelle concernant l'utilisation appropriée des connaissances autochtones. Il a été indiqué qu'il était nécessaire d'intensifier le dialogue avec les titulaires de permis sur la manière dont les connaissances autochtones sont intégrées dans les plans de projet. Les participants de l'industrie ont mis en garde contre le fait que l'inclusion des connaissances autochtones ne devrait pas être une exigence et demeurer la prérogative des Nations et communautés autochtones.

Les participants de l'industrie sont favorables à de l'orientation supplémentaire sur d'autres sujets dans le REGDOC, mais ils craignent que cette orientation ne se transforme en nouvelles exigences d'une manière qui empêcherait les Nations et communautés autochtones et les titulaires de permis d'établir des relations souples et authentiques. Il a été mentionné que l'élargissement et l'augmentation de l'orientation en matière de mobilisation et de consultation constituent une mesure positive qui donne à l'industrie et aux Nations et communautés autochtones davantage d'occasions de travailler ensemble.

#### **Aller de l'avant avec la troisième proposition de modification**

Le personnel de la CCSN étudiera l'orientation supplémentaire qui pourrait être incluse dans le REGDOC mis à jour au cours de la période de rédaction, en sachant que la CCSN ne peut agir que dans les limites de son mandat actuel. Les Nations et communautés autochtones ainsi que l'industrie recevront plus de renseignements sur cette modification proposée au cours de la période de consultation officielle.

## 4.2 Commentaires généraux

Les commentaires suivants dépassaient le cadre des changements proposés dans les documents de travail. Certains de ces commentaires découlent des questions d'orientation incluses dans les documents de travail (voir la section [3.1 Documents pertinents](#)). D'autres détails ont été fournis en fonction de l'expérience des participants dans l'application du REGDOC. Enfin, différents commentaires ont été reçus sur des sections précises de la version actuelle du REGDOC.

Ces commentaires généraux ont été regroupés en catégories afin de mieux résumer ce que nous avons entendu. Les catégories comprennent la clarté, la participation des Autochtones, l'obligation de consulter et d'accommoder, la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et d'autres orientations. Chacune des catégories comprend un énoncé sur la manière dont le personnel de la CCSN tiendra compte de ces commentaires pour améliorer la prochaine version du REGDOC.

### 4.2.1 Clarté

Les participants autochtones et de l'industrie ont évoqué la nécessité de veiller à ce que le REGDOC mis à jour soit clair et compris par la CCSN, l'industrie et les Nations et communautés autochtones. La CCSN reconnaît que certains sujets et certaines sections du REGDOC peuvent être mis à jour afin d'assurer une plus grande clarté tant pour les Nations et communautés autochtones que pour les titulaires de permis.

Les participants autochtones ont ajouté que le REGDOC mis à jour devrait :

1. définir toute la terminologie
2. définir ce qu'est une mobilisation significative
3. définir les répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones
4. réduire le jargon
5. insister sur le fait que les peuples autochtones sont des détenteurs de droits et non des parties intéressées

Les participants de l'industrie ont fait des déclarations similaires concernant les définitions et la clarté, en suggérant ce qui suit :

6. définir clairement les rôles et les responsabilités de la CCSN, des titulaires de permis et des Nations et communautés autochtones dans le REGDOC
7. définir la consultation et la mobilisation
8. décrire les attentes de la CCSN en matière de mobilisation par rapport à l'obligation de consulter
9. veiller à ce que le texte ajouté soit clair et ne prête pas à interprétation

### Aller de l'avant sur la question de la clarté

La CCSN reconnaît que le REGDOC doit être clair et facile d'utilisation pour tout le monde. Le personnel de la CCSN cherchera à clarifier les rôles et les responsabilités de la CCSN, des titulaires de permis et des Nations et communautés autochtones, et se penchera sur la façon dont des définitions et précisions supplémentaires sur les concepts et les termes clés pourraient être incluses dans le REGDOC mis à jour.



Tous les commentaires reçus lors de cette phase de mobilisation préliminaire seront pris en considération au cours de la période de rédaction officielle.

#### 4.2.2 Participation permanente des Autochtones

Les participants autochtones ont exprimé la nécessité de multiplier les possibilités de participation des autochtones tout au long du cycle de vie des projets nucléaires et dans les processus des titulaires de permis. Les participants autochtones ont déclaré ce qui suit :

1. Ils ont exprimé le souhait de favoriser une plus grande participation des autochtones à la prise de décisions et à la gestion, mais aussi à la planification des sites, à la recherche, aux analyses et aux programmes de surveillance, de gardiens ou d'intendance des terres. Ils ont suggéré que le REGDOC mis à jour comprenne de l'orientation pour les titulaires de permis sur l'approvisionnement auprès des autochtones, les partenariats et la réconciliation économique.
2. La crainte que l'industrie ne communique pas les événements à déclaration obligatoire avec les Nations et communautés autochtones a été soulevée par de nombreux participants autochtones lors de cette phase de mobilisation préliminaire. Il a été observé que, bien que la déclaration des événements soit mentionnée dans le [REGDOC 3.2.1, L'information et la divulgation publiques](#), ce dernier ne décrit pas la manière dont ces événements sont communiqués aux Nations et communautés autochtones. Les participants autochtones ont indiqué que les titulaires de permis pourraient minimiser ou de ne pas prendre en compte les effets négatifs potentiels sur les droits autochtones lors de l'examen des sites ou des installations. Il a été suggéré qu'une exigence relative à la communication des événements à déclaration obligatoire aux Nations et communautés autochtones pourrait contribuer à atténuer ces préoccupations.
3. Il a été observé que les accords de relations à long terme ou les cadres de référence sont de bons outils pour faciliter des relations permanentes avec les titulaires de permis et créer des occasions pour les Nations et communautés autochtones de s'impliquer dans les processus des titulaires de permis. Les participants autochtones ont indiqué que les accords de relations à long terme permettent de dissiper de nombreuses préoccupations concernant les mécanismes de production de rapports.
4. Il a été souligné que la mobilisation des Nations et communautés autochtones dès les premières étapes d'un projet est cruciale pour parvenir à une mobilisation significative. Les participants autochtones ont cité des exemples de promoteurs du secteur nucléaire qui ont d'abord soumis des demandes à la CCSN et qui ont ensuite entamé des activités de mobilisation avec les Nations et communautés autochtones potentiellement touchées par le projet. Les participants autochtones ont suggéré que le REGDOC exige un travail de consultation préalable, même si cela se produit plusieurs années avant qu'un projet ne soit soumis aux processus de la CCSN.
5. Il a été noté que la participation des autochtones sera essentielle pour la mise à jour de ce REGDOC et que le financement des capacités sera crucial pour la participation des autochtones pendant la période de consultation officielle.

#### Aller de l'avant avec la participation permanente des Autochtones

La CCSN vise à assurer une participation significative des Nations et communautés autochtones tout au long du cycle de vie des projets et des installations nucléaires et dans le cadre des processus de la CCSN. Le personnel de la CCSN évaluera comment les titulaires de permis pourraient partager et communiquer de l'information avec les Nations et communautés autochtones, en particulier en ce qui concerne les incidents et les événements à déclaration obligatoire, afin de bâtir la confiance et de favoriser des relations plus solides. La CCSN examinera comment elle pourrait inclure de l'orientation sur la

communication de l'information dans une version actualisée du REGDOC. Il convient de souligner que l'orientation en matière de communication actuellement énoncée dans le REGDOC-3.2.2 n'exclut pas ou n'empêche pas l'orientation ou les exigences en matière de communication ou de divulgation énoncées dans le REGDOC-3.2.1, *L'information et la divulgation publiques*. Le personnel de la CCSN veillera à ce que les exigences et l'orientation des REGDOC 3.2.2 et 3.2.1 soient harmonisées.

Les Nations et communautés autochtones seront incluses dans le processus de mise à jour du REGDOC lors de la période de consultation officielle en 2024. Un soutien financier sera disponible pendant la consultation officielle par le biais du volet 2 du [Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones](#).

Tous les commentaires reçus lors de cette phase de mobilisation préliminaire seront pris en considération au cours de la période de rédaction officielle.

### Obligation de consulter et d'accommoder

Les participants autochtones ont déclaré que la prochaine version du REGDOC devrait contenir beaucoup plus de détails sur l'obligation de consulter et d'accommoder. Les déclarations comprenaient ce qui suit :

1. L'inclusion de plus de renseignements sur les rôles et les responsabilités de la CCSN, des titulaires de permis et des Nations et communautés autochtones dans le cadre de l'obligation de consulter et d'accommoder a reçu un fort soutien.
2. Il a été demandé que le REGDOC fournisse plus d'information aux titulaires de permis afin de définir la consultation fondée sur les droits et la consultation fondée sur les intérêts. De même, il a été suggéré que les titulaires de permis soient tenus de mobiliser les gouvernements autochtones, et pas seulement les personnes ayant des droits.
3. Il a été noté que le REGDOC pourrait clarifier la portée des pouvoirs de réparation permettant de prendre des mesures d'accommodement pour atténuer les répercussions potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités. En outre, les participants autochtones ont indiqué que le REGDOC devrait contenir plus de renseignements sur les mesures d'accommodement.
4. Le REGDOC doit mieux définir les aspects procéduraux de l'obligation de consulter qui sont délégués à l'industrie.
5. La CCSN devrait veiller à ce que la capacité du REGDOC en matière de mises à jour régulières tienne compte de l'évolution de la jurisprudence.
6. On s'inquiétait du fait que les consultations dans les délais réglementaires ou de l'industrie ne s'alignent pas toujours sur les délais de consultation auprès des autochtones.

Les participants du secteur ont convenu que le REGDOC devait être plus précis en ce qui concerne l'obligation de consulter et d'accommoder. Les participants de l'industrie ont déclaré ce qui suit :

7. Le REGDOC devrait inclure de l'orientation sur la manière dont la CCSN s'acquitte de l'obligation de consulter dans les situations comportant des droits concurrents : droits issus de traités, droits revendiqués et litiges en cours. Il a également été suggéré que le REGDOC ajoute de

l'orientation sur l'éventail des détenteurs de droits, définisse la mobilisation par le biais de la consultation et détermine les cas où des mesures d'accommodement seraient nécessaires.

8. La CCSN doit mieux définir les aspects procéduraux de l'obligation de consulter qui sont délégués à l'industrie. Il a été indiqué que le REGDOC pourrait fournir de l'orientation supplémentaire aux titulaires de permis qui ne se sont pas vu déléguer les aspects procéduraux de l'obligation de consulter.
9. Le REGDOC devrait clarifier les obligations juridiques de la CCSN et la protection constitutionnelle des droits, ce qui pourrait être inclus dans l'explication de la relation de la Couronne avec les peuples autochtones.
10. Le REGDOC devrait inclure des renseignements supplémentaires sur le spectre des consultations et des mesures d'accommodement.
11. La CCSN devrait inclure un outil permettant d'identifier les Nations et communautés autochtones vivant à proximité d'une installation, ainsi que les traités.
12. Il serait utile de définir les répercussions négatives et de fournir de l'orientation sur la manière de déterminer une répercussion négative.
13. Le REGDOC devrait fournir des détails pour aider les titulaires de permis à comprendre comment la CCSN accepte un dossier de consultation ou choisit de retarder la délivrance d'un permis pour faciliter la poursuite de la consultation.
14. Le REGDOC devrait expliquer comment la CCSN détermine dans quelles circonstances une Nation ou une communauté autochtone est titulaire de droits ou a des intérêts.

#### **Aller de l'avant avec l'obligation de consulter et d'accommoder**

La CCSN s'est engagée à étudier comment inclure plus de détails sur l'obligation de consulter et d'accommoder dans la version actualisée du REGDOC et à clarifier les rôles de la CCSN, des titulaires de permis et des Nations et communautés autochtones dans le processus de consultation et d'examen réglementaire. Par exemple, le REGDOC pourrait fournir de l'orientation supplémentaire sur la manière d'aborder la consultation des autochtones qui sont détenteurs de droits ou qui ont des intérêts.

L'obligation de consulter peut être déclenchée lorsqu'une mesure ou une décision de la Couronne est susceptible de porter atteinte aux droits des Autochtones indiqués à l'article 35 et confirmés dans la [Loi constitutionnelle de 1982](#). L'obligation de consulter et d'accommoder est une obligation constitutionnelle pour la CCSN en tant que mandataire de la Couronne et elle demeurera au cœur des objectifs et de l'orientation du REGDOC. Le personnel de la CCSN examinera les détails sur la façon dont les titulaires de permis aident la CCSN à préserver l'honneur de la Couronne et à respecter ses obligations constitutionnelles afin d'évaluer comment cela peut être plus clair dans la version mise à jour du REGDOC.

Tous les commentaires reçus lors de cette phase de mobilisation préliminaire seront pris en considération au cours de la période de rédaction officielle.

#### **4.2.4 DNUDPA**

Les participants autochtones ont fortement insisté sur le fait que le REGDOC mis à jour doive refléter les principes de la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#). Actuellement, le REGDOC ne fait pas référence à la DNUDPA, à la [Loi relative à la Déclaration des Nations unies \(LDNUDPA\)](#) ou au [Plan d'action de la LDNUDPA](#). Les participants autochtones ont déclaré ce qui suit :

1. Le REGDOC doit faire référence au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) des peuples autochtones. Ils ont également déclaré que le REGDOC pourrait fournir des instructions ou de l'orientation sur la façon de solliciter le consentement préalable, libre et éclairé auprès des Nations et communautés autochtones. Des inquiétudes ont été exprimées sur le fait que le CPLÉ ne soit pas un élément central du document de travail, et il a été déclaré que le CPLÉ devrait être l'objectif de tous les travaux de mobilisation et de consultation de la CCSN.
2. Il a été recommandé que le REGDOC mis à jour cite des articles complets de la DNUDPA, comme les articles 29 et 32.
3. L'idée d'exiger des titulaires de permis qu'ils prouvent leur respect de la Déclaration des Nations unies, de la jurisprudence pertinente et des traités couvrant le territoire sur lequel ils proposent de travailler a reçu un accueil favorable.
4. Il a été souligné que le REGDOC mis à jour devrait contenir de l'orientation et une terminologie claire garantissant la protection et la promotion des droits autochtones, y compris l'article 35 et les principes de la DNUDPA, en particulier le CPLÉ, l'autodétermination, les protections culturelles et la santé des autochtones.

Les participants de l'industrie se sont intéressés à la manière dont les principes de la DNUDPA pourraient apparaître dans la version actualisée du REGDOC.

5. Il a été suggéré que la CCSN suive l'évolution du Plan d'action de la LDNUDPA pour voir quelle serait son incidence sur le REGDOC, étant donné que le plan d'action est encore en cours d'élaboration. En outre, la CCSN devrait veiller à ce que toute déclaration sur le CPLÉ soit conforme à l'approche pangouvernementale de mise en œuvre du Plan d'action de la LDNUDPA.

### Aller de l'avant avec la DNUDPA

La CCSN soutient la mise en œuvre de la DNUDPA publiée en juin 2023, y compris le principe du consentement préalable, libre et éclairé par le biais du Plan d'action de la LDNUDPA. L'objectif des travaux de consultation et de mobilisation de la CCSN est de rechercher un consensus, le cas échéant et dans la mesure du possible, entre toutes les parties et d'appliquer le principe du CPLÉ, le cas échéant, ce qui nécessite des discussions collaboratives entre les Nations et communautés autochtones, les titulaires de permis et la CCSN.

La CCSN s'engage à ce que le REGDOC mis à jour fournisse une orientation pertinente concernant la DNUDPA et le Plan d'action de la LDNUDPA, le cas échéant et dans la mesure du possible, ainsi qu'une orientation sur la façon dont les titulaires de permis peuvent s'assurer que leurs programmes et pratiques de mobilisation sont conformes aux principes de la DNUDPA et appuient la mise en œuvre de la LDNUDPA par la CCSN et le gouvernement du Canada. Le personnel de la CCSN veillera à ce que la prochaine version du REGDOC reflète l'esprit et l'intention de la DNUDPA en travaillant en étroite collaboration avec les Nations et communautés autochtones sur ces mises à jour au cours de la période de consultation officielle.

Tous les commentaires reçus lors de cette phase de mobilisation préliminaire seront pris en considération au cours de la période de rédaction officielle.

#### 4.2.5 Autres orientations

Les participants autochtones ont suggéré d'inclure les éléments suivants dans la version actualisée du REGDOC :

1. Un langage qui garantit que la CCSN et les titulaires de permis intègrent l'esprit de réconciliation dans toutes les activités et initiatives qui ont une incidence sur les peuples autochtones.
2. De l'orientation à l'intention des titulaires de permis sur une formation de sensibilisation aux traités et aux questions autochtones.
3. La Déclaration des Nations Unies et divers traités dans la liste des lois pertinentes du REGDOC.
4. La prise en compte des effets cumulatifs dans le processus de consultation.
5. De l'orientation sur la communication des risques et la mobilisation communautaire, par exemple lors de visites de sites, de cérémonies sur les sites, de réunions communautaires, de programmes scolaires, etc.
6. La transformation des engagements volontaires en engagements obligatoires.
7. De l'information sur les questions d'accès aux territoires traditionnels/visés par un traité.
8. Un calendrier plus détaillé pour le processus d'autorisation et la communication de ce calendrier.
9. La prise en compte des répercussions sociales et culturelles de certains projets qui ne sont pas liés aux droits ancestraux ou issus des traités.
10. La prise en compte des visions holistiques du monde qu'ont les autochtones et de la manière dont ces visions peuvent entraîner une perception plus vaste des répercussions que le peuvent les approches scientifiques conventionnelles.
11. L'examen des [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#).
12. L'examen des [appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#).
13. La prise en compte des membres des communautés autochtones vivant dans les réserves et hors des réserves.
14. D'autres commentaires ont été reçus sur des sections précises de la version actuelle du REGDOC.

Les participants de l'industrie ont ajouté que le REGDOC pourrait inclure :

15. De la clarté concernant les attentes en matière de soutien aux capacités.
16. Des principes directeurs tels que l'intégrité et la bonne foi, le respect et l'ouverture d'esprit, la prise en compte des détenteurs de droits ancestraux et issus de traités comme étant plus que des parties intéressées, la responsabilité réciproque de la mobilisation, la transparence et la reddition de comptes dans le processus de mobilisation.
17. De l'orientation sur la mobilisation des autochtones dans les situations d'urgence.

#### Aller de l'avant avec les autres orientations

Ces suggestions seront prises en considération lorsque le personnel de la CCSN rédigera la version actualisée du REGDOC. Le personnel de la CCSN est disponible pour discuter de tout sujet supplémentaire qui devrait être pris en compte dans cette mise à jour du REGDOC.

Les demandes de renseignements peuvent être adressées à la Division des relations avec les Autochtones et les parties intéressées de la CCSN à l'adresse [cnscconsultation.ccsn@cnscccsn.gc.ca](mailto:cnscconsultation.ccsn@cnscccsn.gc.ca).

Tous les commentaires reçus lors de cette phase de mobilisation préliminaire seront pris en considération au cours de la période de rédaction officielle.

## 5.0 Conclusion

Les commentaires que le personnel de la CCSN a reçus au cours de la phase de mobilisation préliminaire sont détaillés et utiles pour la rédaction de la prochaine version du REGDOC 3.2.2, *Mobilisation des Autochtones*. Le personnel de la CCSN s'affaire à prendre en compte les observations et les commentaires dans la mise à jour et la révision du REGDOC. Le personnel de la CCSN sollicitera d'autres commentaires de la part des Nations et communautés autochtones et du secteur nucléaire, en 2024, pendant la période de consultation officielle qui sera annoncée en même temps qu'une possibilité de financement par le biais du Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des autochtones de la CCSN. La CCSN reconnaît que la modernisation de ce document d'application de la réglementation nécessite une consultation et une mobilisation continues auprès des Nations et communautés autochtones. Le personnel de la CCSN a hâte de travailler avec les Premières Nations, les Métis, les Inuits et les titulaires de permis pour collaborer et améliorer ensemble le REGDOC3.2.2 à l'avenir.

## 6.0 Références

[Loi constitutionnelle de 1982](#)  
[Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones](#)  
[Protocole d'entente entre la CCSN et Pêches et Océans Canada](#)  
[Protocole d'entente entre Environnement Canada et la CCSN](#)  
[Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#)  
[Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)  
[REGDOC-3.2.1, L'information et la divulgation publiques](#)  
[REGDOC-3.2.2, Mobilisation des Autochtones](#)  
[Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#)  
[Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones \(DNUDPA\)](#)  
[Loi relative à la Déclaration des Nations Unies \(LDNUDPA\)](#)  
[Plan d'action de la LDNUDPA](#)

## 7.0 Liste d'acronymes

Insérer un tableau

Acronyme	Description
<b>CANDU</b>	réacteur CANadien à Deutérium-Uranium (un réacteur à eau lourde, utilisé pour produire de l'électricité)
<b>CCSN</b>	Commission canadienne de sûreté nucléaire
<b>COG</b>	Groupe des propriétaires de CANDU
<b>CPLÉ</b>	Consentement préalable, libre et éclairé
<b>DNUDPA</b>	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
<b>LDNUDPA</b>	<i>Loi relative à la Déclaration des Nations Unies</i>
<b>LSRN</b>	<i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>

<b>MUCU</b>	Mines et usines de concentration d'uranium
<b>REGDOC</b>	Document d'application de la réglementation (REGDOC) 3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones</i>

## 8.0 Liste des participants

### 8.1 Nations et communautés autochtones

<b>Nations, communautés et organisations autochtones participantes</b>
Première Nation des Chipewyan de l'Athabasca
Algonquins de l'Ontario
Première Nation des Algonquins de Pikwàkanagàn
Première Nation de Black River
Première Nation de Curve Lake
Première Nation de Hiawatha
Collectivité métisse historique de Saugeen
Première Nation de Hollow Water
Première Nation de Kebaowek
Fédération des Métis du Manitoba
Nation métisse de l'Ontario
Nation métisse de la Saskatchewan
Première Nation des Mississaugas de Scugog Island
Nation des Peskotomuhkati
Première Nation des Anicinabe de Sagkeeng
Six Nations de la rivière Grand
Bureau des terres et des ressources de Yà' thi Néné

### 8.2 Membres du Groupe des propriétaires de CANDU

<b>Membres du Groupe des propriétaires de CANDU</b>
EACL / LNC
Bruce Power
Cameco
Hydro-Québec
Ontario Power Generation
Énergie du Nouveau-Brunswick
Société de gestion des déchets nucléaires
Orano